



Mécanisme de protection civile

Cadre légal	RÈGLEMENT (UE) 2021/836 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Reglement_2021_836_mecanisme_protection_civile.pdf
Durée programme	2021-2027
Budget	1 263 milliards euros
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ renforcer la coopération entre l'Union et les États membres faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile en vue de rendre plus efficaces les systèmes de prévention, de préparation et de réaction en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. ✓ assurer la protection des personnes, mais également de l'environnement et des biens, y compris le patrimoine culturel, contre toute catastrophe naturelle ou d'origine humaine, notamment les conséquences d'actes de terrorisme, de catastrophes technologiques, radiologiques ou environnementales, de la pollution marine, du déséquilibre hydrogéologique et des urgences sanitaires graves survenant dans ou en dehors de l'Union. Dans le cas des conséquences d'actes de terrorisme ou de catastrophes radiologiques, le mécanisme de l'Union ne peut couvrir que les mesures concernant la préparation et la réaction. ✓ favoriser la solidarité entre les États membres dans le cadre d'une coopération et d'une coordination sur le plan pratique, sans préjudice de la responsabilité première des États membres de protéger, sur leur territoire, les personnes, l'environnement et les biens, y compris le patrimoine culturel, contre les catastrophes et de doter leurs systèmes de gestion des catastrophes de capacités suffisantes pour leur permettre de prévenir et de faire face de manière appropriée et méthodique aux catastrophes d'une nature et d'une ampleur auxquelles ils peuvent raisonnablement s'attendre et se préparer.
Objectifs spécifiques	<p>Le mécanisme de l'Union soutient, complète et facilite la coordination de l'action des États membres en vue de la réalisation des objectifs spécifiques communs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurer un niveau élevé de protection contre les catastrophes en prévenant ou en réduisant leurs effets éventuels, en encourageant le développement d'une culture de la prévention et en améliorant la coopération entre les services de la protection civile et d'autres services compétents; b) améliorer la préparation aux niveaux des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes; c) favoriser la mise en œuvre d'une réaction rapide et efficace lorsqu'une catastrophe survient ou est imminente, y compris en prenant des mesures visant à atténuer les conséquences immédiates des catastrophes et en encourageant les États membres à œuvrer à la levée des obstacles bureaucratiques; d) renforcer la sensibilisation et la préparation des citoyens aux catastrophes.
Actions financées	<p>Actions générales éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> a) études, enquêtes, modélisation et élaboration de scénarios visant à faciliter le partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'informations; b) formations, exercices, ateliers, échanges de personnel et d'experts, création de réseaux, projets de démonstration et transferts de technologies; c) actions de suivi, d'analyse et d'évaluation;





d) information du public, éducation et mesures de sensibilisation et de diffusion connexes visant à associer les citoyens à la prévention et aux actions de nature à limiter les conséquences des catastrophes dans l'Union et à aider les citoyens de l'Union à se protéger le plus efficacement possible et d'une manière durable;

e) mise en place et exécution d'un programme sur la base des enseignements tirés des interventions et des exercices menés dans le cadre du mécanisme de l'Union, y compris dans les domaines afférents à la prévention et à la préparation; et

f) actions de communication et mesures visant à sensibiliser l'opinion aux travaux de protection civile des États membres et de l'Union dans les domaines de la prévention, de la préparation et de la réaction aux catastrophes.

Actions de prévention et de préparation éligibles

- a) cofinancement de projets, d'études, d'ateliers, d'enquêtes et d'actions similaires ainsi que d'activités liées à la prévention ;
- b) maintien des fonctions assurées par l'ERCC ;
- c) préparation de la mobilisation et de l'envoi des équipes d'experts, élaboration et maintien d'une capacité d'intervention rapide via le réseau d'experts qualifiés des États membres ;
- d) mise en place et maintien du CECIS et d'outils permettant la communication et le partage d'informations entre l'ERCC et les points de contact des États membres et des autres participants dans le cadre du mécanisme de l'Union;
- e) contribution à la mise au point de systèmes transnationaux d'intérêt européen de détection, d'alerte précoce et d'alerte, afin de permettre une réaction rapide ainsi que de favoriser l'établissement d'une interconnexion entre les systèmes nationaux d'alerte précoce et d'alerte, et leur liaison avec l'ERCC et le CECIS. Ces systèmes tiennent compte des sources et systèmes d'information, de suivi et de détection existants et futurs et les mettent à profit;
- f) développement de la planification de la gestion des catastrophes ;
- g) développement de l'EERC ;
- h) action visant à recenser les déficits de l'EERC et à aider les États membres à combler ces déficits par le cofinancement de nouvelles capacités de réaction jusqu'à maximum 20 % des coûts éligibles ;
- i) garantie de la disponibilité d'un soutien logistique aux équipes d'experts ;
- j) action visant à faciliter la coordination par les États membres du prépositionnement des capacités de réaction en cas de catastrophe dans l'Union ; et
- k) soutien à la fourniture de conseils sur les mesures de prévention et de préparation par le déploiement d'une équipe d'experts sur le terrain, à la demande d'un État membre, d'un pays tiers, de l'Organisation des Nations unies ou de ses agences.

Opérations de réaction éligibles

- a) envoi des équipes d'experts et fourniture d'un soutien logistique ;
- b) en cas de catastrophe, soutien aux États membres pour l'obtention d'un accès aux ressources en matériel et moyens de transport et aux ressources logistiques et ;
- c) en vertu d'une demande d'aide, adoption de mesures d'appui ou d'actions complémentaires pour faciliter la coordination de la réaction de la manière la plus efficace possible.





	Actions éligibles relatives au matériel et aux opérations a) fourniture et partage d'informations sur les ressources en matériel et sur les ressources en moyens de transport et les ressources logistiques que les États membres décident de mettre à disposition, en vue de faciliter la mise en commun de ces ressources ; b) aide apportée aux États membres en ce qui concerne le recensement des ressources en moyens de transport et des ressources logistiques qui peuvent être obtenues auprès d'autres sources, y compris le secteur privé, et mesures visant à faciliter l'accès des États membres à ces ressources; c) aide apportée aux États membres en ce qui concerne le recensement des ressources en matériel qui peuvent être obtenues auprès d'autres sources, y compris le secteur privé; d) financement des ressources en moyens de transport et des ressources logistiques nécessaires pour garantir une réaction rapide en cas de catastrophe.
Appels à propositions	https://bit.ly/3csK2ub
Documentation utile	Programme de travail pluriannuel 2021-2024 : https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/wp_mecanisme_protection_civile_2021_2024.pdf et annexe https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/wp_mecanisme_protection_civile_2021_2024_annex.pdf
Contact européen	Direction générale « ECHO » 86 rue de la loi 1049 Bruxelles Mail : echo-info@ec.europa.eu Tel : 00 800 6 7 8 9 10 11 Site web : https://ec.europa.eu/echo/index_fr
Contact national	Pas de structure nationale spécifique dédiée au programme.
Contact Occitanie	Pas de structure spécifique dédiée au programme en région. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune (carte interactive : bit.ly/3nAWYmk)
Date mise à jour	17 Mai 2022

